

RESERVEE AUX ELEVES ½ PENSIONNAIRES

ANNEE SCOLAIRE 201 / 201

A – Parents ou tuteur légal

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse: _____

Ville : _____ Code Postal : _____

Tél. : _____ Courriel : _____ @ _____

OBLIGATOIRE : Date de naissance du titulaire du compte bancaire (si prélèvement) :

B - Elève

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____ Lieu de naissance : _____

C - Abonnement

PREMIERE DEMANDE

RENOUVELLEMENT

DUPLICATA

Possédez-vous une carte JV Malin (carte à puce nominative avec photo) ? : oui non

Si oui, indiquez votre n° de carte (n° à 10 chiffres au dos de la carte) : _____

Si non, joindre obligatoirement une photo

Trajet SNCF : Origine : _____ Destination : _____

Gare de retrait de la carte en Eure et Loir : _____

D - Scolarité

Établissement scolaire fréquenté et commune : _____

Qualité de l'élève : demi-pensionnaire externe Classe (**voir au verso**) : _____

Cadre réservé aux Parents

Je certifie sur l'honneur, après avoir pris connaissance des conditions d'attribution de la carte d'abonné scolaire figurant au verso, l'exactitude des renseignements portés sur la présente demande

J'autorise la SNCF à faire voyager mon enfant mineur par tous moyens de substitution (Autocars, Taxis, ...) en cas de retard important ou d'incident de circulation

Je joins un chèque de la totalité du coût de l'abonnement

Je joins la demande de prélèvement

Signature du représentant légal :

Cadre réservé au Conseil départemental :

Subvention accordée : % sur le coût total à compter du :

Cadre réservé à la SNCF :

Montant à facturer :€

Numéro de compte client : 281

Numéro de la carte :

Numéro de contrat :

Numéro du bon :

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA CARTE D'ABONNÉ SCOLAIRE

Tout élève domicilié en Eure-et-Loir, en qualité de **demi-pensionnaire** dans un établissement public ou privé du premier ou seconde degré (jusqu'à la terminale) peut bénéficier, sous certaines conditions, d'une carte d'abonné scolaire subventionnée par le Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Les élèves internes, les étudiants (classes post-bac, classes préparatoires, BTS, IUT, Université...) et les apprentis ne peuvent pas bénéficier de cette carte (voir le Conseil régional Centre – Val de Loire).

Les frais de la carte transfert (transport entre les gares de Chartres et Nogent le Rotrou et certains établissements scolaires) sont pris en charge par le Conseil départemental.

Le dossier est à retourner daté et signé avec les pièces demandées à l'adresse ci-dessous :

Conseil départemental d'Eure-et-Loir - Direction des Transports
1 place Chatelet - CS 70403
28008 CHARTRES Cedex

Attention : La confection des cartes JV Malin nécessite un délai minimum de 15 jours.

Les dossiers qui seront transmis au cours du mois de septembre ne pourront être pris en compte qu'à partir du 1^{er} octobre.

La fin des inscriptions est fixée au 31 octobre 2016.

Les dossiers qui arriveront ultérieurement seront pris en compte le mois suivant celui de la date de réception.

En attendant d'obtenir la carte d'abonné scolaire, un autre titre de transport devra être acheté auprès du transporteur.

INFORMATIONS SUR LA CARTE JV MALIN

JV MALIN est la carte à puce des transports publics en région Centre-Val de Loire. JV Malin contient dans son format carte de crédit toutes les informations dont vous avez besoin pour voyager en TER : l'abonnement et les justificatifs associés. C'est simple et rassurant.

Si votre enfant est amené à voyager sur un **parcours compatible avec la billettique JV Malin**, le statut de client scolaire ainsi que l'abonnement seront chargés sur une carte **JV Malin** personnalisée nouvelle ou sur celle qu'il possède déjà (carte personnalisée Fil Bleu, ou SNCF). Pour les porteurs actuels, il ne faudra pas oublier de vous munir de votre carte **JV Malin** lorsque vous vous présenterez en gare.

La carte est valable 4 ans. Elle vous sera remise gratuitement : elle est offerte par la Région Centre-Val de Loire. Conservez votre carte précieusement à la fin de l'année scolaire, elle sera rechargeable pour l'année suivante. Veuillez noter qu'en cas de perte, de vol ou de détérioration, le coût actuel d'un duplicata de carte JV Malin du TER Centre-Val de Loire est de **10 €**. Pendant la durée de confection du duplicata, vous devez acheter des titres de transport.

Enfin, sachez que sur la carte JV Malin, en plus de l'abonnement scolaire SNCF, vous pourrez charger des titres de transports des réseaux urbains de Tours et Blois. L'utilisation de la carte JV Malin est étendue progressivement à d'autres lignes TER et à d'autres transporteurs (réseaux de bus et d'autocars).

Pour toute démarche d'après-vente (résiliation, changement d'établissement scolaire etc.) qui n'est pas liée au support, il convient de s'adresser au Conseil départemental.

Pour les trajets non compatibles avec la billettique **JV Malin**, l'abonnement scolaire réglementé sera délivré sur support papier.

En vertu de loi article 27 de la loi du 6.01.78 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les personnes sont avisées que leurs coordonnées sont enregistrées sur support informatique. Les informations les concernant sont confidentielles. Le droit d'accès et de rectification s'exerce auprès du Département d'Eure-et-Loir et de la SNCF.